

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réf. : DGAST/DRE/PAEE – 20260915

Enquête publique sur le projet d'aménagement foncier, son périmètre et les prescriptions, décidés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de La Longueville – Maubeuge – Feignies – Elesmes – Mairieux – Boussois – Assevent

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-14, L.123-24 et R.121-21 ;

Vu la décision de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de La Longueville – Maubeuge – Feignies – Elesmes – Mairieux – Boussois – Assevent inscrite au procès-verbal de sa séance du 08 septembre 2026, mentionnant la volonté d'engager une opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental avec inclusion de l'emprise, liée à la réalisation du contournement nord de Maubeuge, sur une partie des territoires communaux de La Longueville, Maubeuge, Feignies, Elesmes, Mairieux, Boussois, Assevent, Gognies-Chaussée, Bettignies ;

Vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du projet de contournement nord de Maubeuge du 20 mai 2025 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-23, précisant les modalités d'organisation de l'enquête ;

Vu la décision du 17 août 2026 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est prescrit une enquête publique sur le périmètre du projet d'aménagement foncier et les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, pour les communes de La Longueville, Maubeuge, Feignies, Elesmes, Mairieux, Boussois, Assevent, Gognies-Chaussée, Bettignies, lié à la réalisation du contournement nord de Maubeuge.

Le dossier soumis à enquête comprend :

- la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du 08 septembre 2026,
- un plan faisant apparaître le périmètre projeté pour le mode d'aménagement envisagé,
- l'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime ainsi que l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les recommandations contenues dans cette étude,
- les informations mentionnées à l'article L.121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil départemental du Nord par le Préfet,
- un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées quant au remaniement parcellaire.

ARTICLE 2 :

Cette enquête aura lieu pendant un mois du 13 novembre au 16 décembre 2026.

Pendant ce délai, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés afin de pouvoir être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux municipaux :

- En mairie de La Longueville, siège de la Commission intercommunale d'aménagement foncier, (ouverture le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le jeudi de 14h00 à 17h00)
- En mairie d'Elesmes, (ouverture le lundi de 9h00 à 11h30 et 14h00 à 17h00, mardi de 9h00 à 11h30 et 14h00 à 18h00, mercredi de 9h00 à 11h30 et 15h00 à 17h00, jeudi de 9h00 à 11h30 et vendredi de 9h00 à 11h30 et 14h00 à 16h00).

Le dossier dématérialisé sera accessible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7655/>

Un poste informatique dans la salle de lecture des Archives départementales du Nord, 22 rue Saint Bernard à Lille du mardi au vendredi est mis à la disposition du public de 9 h 00 à 16 h 00 pour sa consultation.

ARTICLE 3 :

Les registres déposés aux mairies de La Longueville et d'Elesmes dont les feuillets seront cotés et paraphés seront ouverts par le commissaire enquêteur.

Les propriétaires, ayant droits et autres personnes intéressées pourront formuler leurs réclamations et observations sur les registres ouverts à cet effet, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7655/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7655@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7655/> et donc visibles par tous.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Conseil départemental du Nord – Direction Ruralité et Environnement – Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex, dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre.

Le Département du Nord, Direction Ruralité et Environnement, Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex, maître d'ouvrage, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent-être demandées.

ARTICLE 4 :

Monsieur Hervé MAILLARD, a été désigné Commissaire enquêteur, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, par décision du 17 août 2026. Monsieur Claude NAIVIN est désigné Commissaire enquêteur suppléant.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

En Mairie de La Longueville :

- Vendredi 13 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
- Mardi 15 et mercredi 16 décembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

En mairie d'Elesmes :

- Mercredi 25 et jeudi 26 novembre de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 :

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête à la diligence du maire par voie d'affiches, notamment au tableau d'affichage habituel des mairies concernées.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par le maire.

L'avis d'enquête sera également affiché quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête à la diligence du Président du Conseil départemental, au siège du Département du Nord et publié sur son site internet services.lenord.fr/amenagement-foncier-agricole-et-forestier

Un avis portant l'objet, les dates d'enquête, jours et lieux de présence du commissaire enquêteur est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre et figurant au premier janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

ARTICLE 6 :

Un avis au public sera publié par les soins des services départementaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans « La Croix du Nord » et « Terres et Territoires » et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

ARTICLE 7 :

Le Commissaire enquêteur examinera les observations et réclamations consignées ou annexées au registre. Il transmettra son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées au Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Président du Conseil départemental en transmettra copie à la Présidente de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Après le déroulement de l'enquête et la remise du rapport et conclusions, il pourra en être pris connaissance, pendant un an, aux Mairies de La Longueville, Maubeuge, Feignies, Elesmes, Mairieux, Boussois, Assevent, Gognies-Chaussée, Bettignies, ainsi que sur le site internet du Département du Nord services.lenord.fr/amenagement-foncier-agricole-et-forestier et à la Préfecture du Nord.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et de ses conclusions.

ARTICLE 8 :

Le projet d'aménagement foncier éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur sera soumis à l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de La Longueville – Maubeuge – Feignies – Elesmes – Mairieux – Boussois – Assevent et à l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées avant l'arrêté du Président du Conseil départemental qui fixera le périmètre de l'opération d'aménagement foncier.

ARTICLE 9 :

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- à Madame le Maire de La Longueville,
- à Monsieur le Maire de Maubeuge,
- à Madame la Maire de Feignies,
- à Monsieur le Maire de Elesmes,
- à Monsieur le Maire de Mairieux,
- à Monsieur le Maire de Boussois,
- à Madame le Maire d'Assevent,
- à Monsieur le Maire de Gognies-Chaussée,
- à Monsieur le Maire de Bettignies,
- à Monsieur Hervé MAILLARD, Commissaire enquêteur,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

à LILLE, le

22 SEP. 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Ruralité et Environnement


Matthieu LEFEBVRE